Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260407-2026_3_8-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 1er avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (23) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-3-8 Création des commissions et élection des membres
Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

ANNEXE : composition des commissions

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260407-2026_3_8-DE

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit limité à neuf (9) hors le Président de la Commission, un élu ne pouvant participer qu'à quatre (4) commissions maximum.

Il faut donc désigner les membres de commissions communales. Cette désignation se fait par un vote à bulletin secret selon l'article L2121-21. Toutefois, ce même article précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations » ... « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

En conséquence, je vous propose :
- De mettre en place aujourd'hui 7 commissions municipales permanentes (sachant que la commission finances et administration générale a été mise en place lors de la séance du 20 mars 2026) pour étudier les affaires avant le passage en Conseil municipal ;
- De fixer à 9 le nombre maximum de membres par commission en dehors du Maire qui est Président de droit ;
- De voter à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
- DECIDE de constituer sept commissions municipales :
  - Commission aménagements, sécurité, environnement ;
  - Commission social, santé et solidarité ;
  - Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires ;
  - Commission communication ;
  - Commission sport, vie associative, culture et patrimoine ;
  - Commission économie locale ;
  - Commission urbanisme
- DECIDE de fixer à neuf, le nombre maximum de membres par commission en dehors du Maire qui est Président de droit ;
- DESIGNE les membres des commissions comme annexé.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE